
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 02
AVRIL 2023

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Sophie DREVON

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : sdrevon@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Jeudi 13 avril 2023 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)

ORDRE DU JOUR

- ↪ Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2023
- ↪ Projets de délibérations :

1	Approbation des comptes administratifs 2022
2	Approbation des comptes de gestion 2022
3	Affectation de résultat – budget principal CCAS
4	Affectation de résultat – budget annexe Résidence autonomie La Californie
5	Vote des budgets primitifs 2023
6	Acceptation de créances éteintes – Résidence autonomie la Californie

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Anne PASTUREL

Vice-présidente du CCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20230413-01 du 13 avril 2023

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2023, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Alix CHARDINY, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Etienne PRIME, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Christine CHALAND a donné procuration à Georges TRANCHARD,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Daniel DESGEORGES.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric BARBIERO,
Anne GAUMONT.

OBJET : BUDGET CCAS – GESTION 2022 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les comptes administratifs 2022 du centre communal d'action sociale (CCAS) et de son budget annexe de la Résidence autonomie « La Californie » présentent les écritures synthétiques suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Réalisations de l'exercice :

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 574 311,26	3 558 507,44	- 15 803,82
Section d'investissement	44 361,50	50 414,13	+ 6 052,63
Reports de l'exercice précédent			
Résultat de la section de fonctionnement		+ 147 707,65	+ 147 707,65

Résultat de la section d'investissement		+ 99 811,90	+ 99 811,90
---	--	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en 2023 :

Section d'investissement	-2 613,48		-2 613,48
--------------------------	-----------	--	-----------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2022	Cumul
Section de fonctionnement	+ 147 707,65	-15 803,82	+ 131 903,83
Section d'investissement	+ 99 811,90	+ 6 052,63	+ 105 864,53

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE-AUTONOMIE LA CALIFORNIE

Réalisations de l'exercice :

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	572 725,12	564 378,07	- 8 347,05
Section d'investissement	41 119,40	39 771,35	- 1 348,05

Reports de l'exercice précédent :

Résultat de la section d'exploitation		-	-
Résultat de la section d'investissement		+ 151 922,88	+ 151 922,88

Restes à réaliser à reporter en 2023 :

Section d'investissement	-3 147,80		- 3 147,80
--------------------------	-----------	--	------------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2022	Cumul
Section d'exploitation	-	- 8 347,05	- 8 347,05
Section d'investissement	+ 151 922,88	- 1 348,05	+ 150 574,83

Je vous propose d'approuver les comptes administratifs 2022 tels que synthétiquement présentés ci-dessus.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le résultat des comptes administratifs 2022 tels que présentés ci-dessus et dans les maquettes annexées à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-trois, treize mars
Pour extrait certifié conforme,

**La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20230413-02 du 13 avril 2023

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2023, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 3
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Alix CHARDINY, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Etienne PRIME, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Christine CHALAND a donné procuration à Georges TRANCHARD,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Daniel DESGEORGES.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric BARBIERO,
Anne GAUMONT,

**OBJET : BUDGET CCAS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
ÉTABLIS PAR LE TRESORIER PAYEUR DE LA VILLE D'OULLINS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion 2022 du centre communal d'action sociale (CCAS) et de son budget annexe de la Résidence autonomie « La Californie » sont remis par le comptable de la commune à la Présidente pour être joints aux comptes administratifs comme pièces justificatives et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Les comptes administratifs 2022 sont conformes aux comptes de gestion 2022 établis par le Trésorier Principal. Tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ont été pris en compte.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les comptes de gestion 2022 du Trésorier Principal en concordance avec les comptes administratifs 2022 du CCAS et du budget annexe.

PRECISE que les résultats n'appellent ni observation ni réserve.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-trois, treize mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20230413-03 du 13 avril 2023

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2023, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 3
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Alix CHARDINY, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Etienne PRIME, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Christine CHALAND a donné procuration à Georges TRANCHARD,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Daniel DESGEORGES.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric BARBIERO,
Anne GAUMONT,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – GESTION 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La détermination du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

DÉTERMINATION DU SOLDE D'EXÉCUTION CUMULÉ 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture cumulé 2021 de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 002 du BP 2022 (1)	147 707,65 €
Recettes de fonctionnement 2022 (2)	3 558 507,44 €
Dépenses de fonctionnement 2022 (3)	3 574 311,26 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement (4) = (2) - (3)	-15 803,82 €
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section de fonctionnement (5) = (1) + (4)	131 903,83 €

La détermination du solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

DÉTERMINATION DU SOLDE D'EXÉCUTION CUMULÉ 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé 2021 de la section d'investissement inscrit au chapitre 001 du BP 2022 (6)	99 811,90 €
Recettes d'investissement 2022 (7)	50 414,13 €
Dépenses d'investissement 2022 (8)	44 361,50 €
Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement (9) = (7) - (8)	6 052,63 €
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (10) = (6) + (9)	105 864,53 €

La détermination du besoin de financement 2023 de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (11) affecté au chapitre 001 du BP 2023	105 864,53 €
Restes à réaliser en recettes 2022 (12)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses 2022 (13)	2 613,48 €
Solde des restes à réaliser 2021 (14) = (12) - (13)	-2 613,48 €
Besoin de financement 2023 de la section d'investissement (15) = (11) + (14)	103 251,05 €

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023	
Affectation du solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (10) au chapitre 001 des recettes de la section d'investissement du BP 2023	105 864,53 €
Affectation du reliquat du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement au chapitre 002 des recettes de la section de fonctionnement du BP 2023 (5)	131 903,83 €

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2022 selon les conditions exposées ci avant ;

PRECISE que le résultat de fonctionnement cumulé 2022 s'élevant à 131 903,83 euros est affecté au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2023.

PRECISE que le résultat de d'investissement cumulé 2022 s'élevant à 105 864,53 euros est affecté au compte 001 des recettes d'investissement fonctionnement du BP 2023.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-trois, treize mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20230413-04 du 13 avril 2023

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2023, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 3
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Alix CHARDINY, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Etienne PRIME, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Christine CHALAND a donné procuration à Georges TRANCHARD,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Daniel DESGEORGES.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric BARBIERO,
Anne GAUMONT,

**OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE » -
GESTION 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La détermination du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture cumulé 2021 de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 002 du BP 2022 (1)	0,00 €
Recettes de fonctionnement 2022 (2)	564 378,07 €
Dépenses de fonctionnement 2022 (3)	572 725,12 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement (4) = (2) - (3)	-8 347,05 €
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 002 du BP 2022 (5)	

La détermination du solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé 2021 de la section d'investissement inscrit au chapitre 001 du BP 2022 (6)	151 922,88 €
Recettes d'investissement 2022 (7)	39 771,35 €
Dépenses d'investissement 2022 (8)	41 119,40 €
Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement (9) = (7) - (8)	-1 348,05 €
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement inscrit au chapitre 001 du BP 2022 (10)	

La détermination du besoin de financement 2023 de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (11) affecté au chapitre 001 du BP 2023	150 574,83 €
Restes à réaliser en recettes 2021 (12)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses 2021 (13)	3 147,80 €
Solde des restes à réaliser 2021 (14) = (12) - (13)	-3 147,80 €
Besoin de financement 2023 de la section d'investissement (15) = (11) - (14)	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Affectation du solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (10) au chapitre 001 des recettes de la section d'investissement du BP 2023	150 574,83 €
Affectation du reliquat du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement au chapitre 002 des dépenses de la section de fonctionnement du BP 2023 (5)	8 347,05 €

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2022 selon les conditions exposées ci avant ;

PRECISE que le résultat de fonctionnement cumulé 2022 présente un solde négatif de 8 347,05 euros. Il est affecté au compte 002 des dépenses de fonctionnement du BP 2023.

PRECISE que le résultat d'investissement cumulé 2022 s'élevant à 150 574,83 euros est affecté au compte 001 des recettes d'investissement du BP 2023.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-trois, treize mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20230413-05 du 13 avril 2023

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2023, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 3
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Alix CHARDINY, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Etienne PRIME, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Christine CHALAND a donné procuration à Georges TRANCHARD,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Daniel DESGEORGES.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric BARBIERO,
Anne GAUMONT,

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGETS DU CCAS ET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale (CCAS), son budget primitif annexe (Résidence autonomie « La Californie ») intégrant :

- La reprise des résultats de la gestion 2022 conformément à la décision d'affectation de ces résultats,
- La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2022.

Budget primitif 2023 CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	3 998 060,26	3 913 035,00
mouvements d'ordre	46 878,57	
Résultat antérieur reporté		131 903,83
total	4 044 938,83	4 044 938,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	51 450,91	110 436,87
mouvements d'ordre		46 878,57
Solde d'exécution reporté	105 864,53	
total	157 315,44	157 315,44

Budget primitif annexe 2023 « Résidence autonomie La Californie »

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	585 030,10	620 586,53
mouvements d'ordre	31 552,59	4 343,21
résultat antérieur reporté	8 347,05	
total	624 929,74	624 929,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	178 635,41	851,20
mouvements d'ordre	4 343,21	31 552,59
solde d'exécution reporté		150 574,83
total	182 978,62	182 978,62

Je vous rappelle que ces budgets sont présentés et votés par chapitre par l'Assemblée Délibérante selon ce choix.

La présentation complémentaire au cours de cette séance de Conseil d'administration permet d'analyser l'équilibre de ces budgets 2023, ce qu'en sont les ressources, leur emploi et leur évolution.

Après avoir examiné les budgets de manière détaillée, je sollicite votre approbation sur ces budgets primitifs 2023.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Claire BELLISSEN) :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS et celui de son budget primitif annexe de la résidence autonomie « La Californie ».

APPROUVE les documents annexés à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-trois, treize mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20230413-06 du 13 avril 2023

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 7 avril 2023, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 3
Nombre de votants : 11
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Alix CHARDINY, Daniel DESGEORGES, Anne PASTUREL, Etienne PRIME, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Christine CHALAND a donné procuration à Georges TRANCHARD,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Daniel DESGEORGES

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric BARBIERO,
Anne GAUMONT,

OBJET : ACCEPTATION DE CRÉANCES ÉTEINTES – RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins vous propose l'extinction des créances arrêtée à la date du 27 mars 2023. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier

Le montant de la créance éteinte suivante s'élève à 5 101,10 euros. Elle est imputée au compte 6542- Créances éteintes.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2021	T-144	779.33 €	Loyer repas TLA octobre 2021	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-148	382.36 €	Loyer repas TLA août 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-127	754.90 €	Loyer repas TLA septembre 2021	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-75	578.50 €	Loyer repas TLA juin 2021	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-107	779.33 €	Loyer repas TLA juillet 2021	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-03	712.00 €	Loyer repas TLA janvier 2021	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-72	558.83 €	Loyer repas TLA Mai 2021	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-166	555.85 €	Loyer repas TLA septembre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
	TOTAL	5 101.10 €		

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission de la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 5 101.10 euros (cinq mille cent un euros et dix centimes).

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à réaliser le mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget 2023 de la résidence autonomie La Californie.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-trois, treize mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL

